

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/026

Convention opérationnelle entre la Commune de Chonas l'Amballan, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, Centre Bourg

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 1 585 310€ HT, et du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 410 000€ HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise la requalification et la densification d'un secteur stratégique au cœur du centre-bourg par la construction d'une trentaine de logements ainsi qu'environ 350m² de SDP dédiée aux activités de services,
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Chonas l'Amballan, Vienne Condrieu Agglomération et l'EPORA, relative au Centre Bourg,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



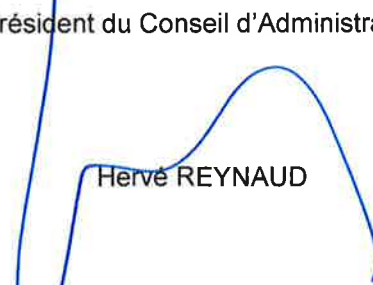
Alain KERHARO

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

